

## Barème applicable à compter du 01/01/2023 Bonus écologique



### 4 - Bonus écologique pour les VEHICULES À MOTEUR À 2, 3 ROUES OU QUADRICYCLES NEUFS

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*



#### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
<b>Nombre</b>	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois tous les 3 ans. <sup>1</sup>

#### Demandeur

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>2</sup>

#### Véhicule propre : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	Neuf
<b>Type d'acquisition</b>	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
<b>Date de facturation*</b>	≥ 01/01/2023
<b>Coût d'acquisition</b>	Pas de plafond
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive

#### Véhicule propre : caractéristiques techniques

<b>Batterie</b>	Pas de batterie au plomb
<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	L
<b>(J.1) Genre national</b>	Genres nationaux en correspondance avec la catégorie L
<b>(P.2) Puissance nette maximale</b>	À étudier au regard des textes du Parlement européen et du Conseil : soit règlement (UE) 168/2013 du 15/01/2013 ou directive 2002/24/CE du 18/03/2002
<b>(P.3) Type de carburant ou source d'énergie</b>	Electricité (EL)
<b>(V.7) Taux de CO2</b>	0 g/km ou champ vide

#### Montant de l'aide

<b>Puissance maximale nette du moteur</b>	≥ 2 kW (RUE 168/2013) ou ≥ 3 kW (D2002/24/CE) :	< 2 kW (RUE 168/2013) ou < 3 kW (D2002/24/CE) :
<b>Calcul</b>	<b>250€ / kWh d'énergie de la batterie</b>	<b>20% du coût d'acquisition TTC</b>
<b>Limite<sup>3</sup></b>	<b>27 % du coût d'acquisition TTC<sup>4</sup> (si &lt; 900€) ou 900€</b>	<b>100€</b>
<b>Majoration DROM</b>	Si domiciliation (PP ou PM) DROM et circulation dans les DROM dans les 6 mois suivant l'acquisition : <b>+ 1 000€</b>	

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	-Si la date de facturation ou le versement du 1 <sup>er</sup> loyer est antérieur au 14/02/2024 : 1 an suivant la date de première immatriculation du véhicule le 01/01/2023 -Si la date de facturation ou le versement du 1 <sup>er</sup> loyer est ≥ 14/02/2024 : 1 an suivant la date de facturation ou de versement de 1 <sup>er</sup> loyer du véhicule
<b>Kilométrage</b>	2 000 km

<sup>1</sup> À partir de la date de facturation ou du versement du premier loyer pour un véhicule bénéficiant de cette aide après le 01/01/2023 inclus.

<sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>3</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>4</sup> Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.